

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20180409 - 4**

Le 9 avril Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CHAPPE Corinne – CHRISTIN Gilles – DUCHINI Françoise – GACHON Martine – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis – formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : CHAZELAS Pierre - DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre - TARTARAT-CHAPITRE Bernard

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 15

Date de Convocation : 03 avril 2018

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Objet : Taux d'imposition 2018

Rapporteur : Denis ROCIPON

Considérant le programme d'investissement de la commune pour cette année 2018, réalisable sans hausse des impôts locaux, programme validé par la Municipalité,

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour affectant un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2017 positif ;

Considérant les taux de 2017 suivants :

- Taxe d'Habitation : 9.17 %
- Taxe Foncière bâti : 10,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition 2018 à l'identique de ceux de 2017, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 9.17 %
- Taxe Foncière bâti : 10.94 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180409-20180409-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2018

Affichage : 12/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

A Grignon, le 09 Avril 2018

Madame le Maire,

Brigitte PETIT



COMMUNE : **130 GRIGNON**

ARRONDISSEMENT : **73 ALBERTVILLE**

TRESORERIE SPL : **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES.**



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 1	Taux d'imposition communaux de 2017 2	Taux d'imposition plafonnés 2018 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	2 953 104	9,17	>>>	3 008 000	275 834
Taxe foncière (bâti).....	1 874 697	10,94	>>>	1 910 000	208 954
Taxe foncière (non bâti).	13 759	74,57	>>>	13 800	10 291
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		>>>		Total :	495 079
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		>>>			

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 5

$$\begin{aligned}
 & 555\ 495 \text{ (Produit nécessaire à l'équilibre du budget)} - 25\ 117 \text{ (Total allocations compensatrices)} - \text{Produit taxe additionnelle FNB (7)} - \text{Produit des IFER (8)} - \text{Produit de la CVAE (9)} - \text{TASCOM (10)} - \text{DCRTP (11)} \\
 & - 35\ 299 \text{ (Versement GIR (11))} + \text{Prélèvement GIR (11)} = 495\ 079 \text{ (Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7))} + \text{Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (4b)}
 \end{aligned}$$

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	9,17	$ \frac{495\ 079}{275\ 834} = 1 $ (6 décimales)	9,17	9,17	3 008 000	275 834
Taxe foncière (bâti).....	10,94		10,94	10,94	1 910 000	208 954
Taxe foncière (non bâti).	74,57		74,57	74,57	13 800	10 291
CFE.....	>>>					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	495 079

A CHAMBERY
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
JEAN-MICHEL BLANCHARD
le 20 MARS 2018

Le préfet,
le

A Grignon
Le maire,
Buzille Petit



le 9 Avril 2018



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 130 GRIGNON

ARRONDISSEMENT : 73 ALBERTVILLE

TRESORERIE SPL : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES.



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ¹³

Taxe d'habitation :	21 623
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	677
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	358
Taxe foncière (non bâti) :	2 459
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Autres allocations	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES ¹⁴

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	3 826
3. CVAE ¹⁵	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER ⁸

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX ¹⁶

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau		Taux plafonds 2018 ¹⁵	Taux 2017 des EPCI ¹⁶	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col.15 – col.16) ¹⁷	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ¹⁷		Taux de CFE perçue en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national ¹³	départemental ¹⁴				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	24,47	18,16	61,18	9,00000	52,18	>>>	>>>	28,50
Taxe foncière (bâti).....	21,00	22,52	56,30	7,00000	49,30	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 :		
Taxe foncière (non bâti).	49,46	97,02	242,55	22,17000	220,38	national	communal	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN

¹⁸

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Département de la SAVOIE
Arrondissement d'ALBERTVILLE

MAIRIE DE GRIGNON

Code Postal : 73200
Tél : 04.79.32.47.29
Fax : 09.72.12.66.62

PRÉFECTURE de CHAMBERY
Service DCTDL - BCL
BP 1801
73018 CHAMBERY CEDEX

Envoi en Lettre suivie

Grignon, le 11 avril 2018

Affaire suivie par Corinne CHATELET

Objet : Etat 1259 vote des taux

Vos réf. :

PJ : 3 états 1259 accompagnés
de la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, les 3 exemplaires originaux de l'état 1259 accompagnés de la délibération votée au Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame Le Maire,

Brigitte PETIT.

